Rabat, le 23 décembre 2022

CIRCULAIRE N° 6391/232

OBJET : Classement dans le tarif du droit d'importation d'un article dénommé "accessoires en bakélite".

REF : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation d'un article dénommé "accessoire en bakélite".

Description et utilisation

Il s'agit d'un article sous forme de poignée ou de manche amovible en bakélite. Cet article est percé sur une extrémité pour faciliter son accrochage et façonné sur l'autre extrémité pour s'emboiter avec les ustensiles de cuissons telle que casserole, poêle, crêpière…

Il est utilisé pour faciliter le déplacement et la manipulation des ustensiles précités et pour se protéger les mains de la chaleur lorsqu'ils sont retirés de la source de cuisson.

Source : Photo communiquée par le demandeur

Classement :

L'article dénommé "accessoire en bakélite" consistant en une poignée ou manche en matière plastique thermodurcissable et résistante à la chaleur et au choc est classé par application des RGI 1 et 6 à la sous-position 3926.90 du Système harmonisé, rubrique 3926.90.92.90 du tarif du droit d'importation.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Administration des Douanes et Impôts Indirects
Direction des Etudes et de la Coopération Internationale
Le Directeur des Etudes et de la Coopération Internationale
Chafik ESSAIDUH

SGIA/Diffusion/23-12-22/16h00